



# AVIS PUBLIC

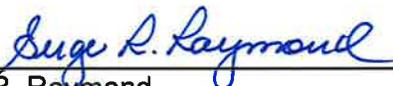
## INTERDICTION D'ARROSAGE

À la suite de travaux majeurs effectués sur le réseau d'aqueduc et de l'utilisation d'un réseau temporaire, la municipalité de Pointe-des-Cascades décrète, conformément au *Règlement numéro 157 relatif à l'usage de l'eau potable article 7.11*, une interdiction d'arrosage sur l'ensemble de son territoire afin d'être en mesure de desservir toute la population en eau potable.

Seuls l'arrosage et les activités utilisant le pistolet que vous actionnez vous-même sont permises.

Cet avis à partir de ce jour et jusqu'au 17 novembre 2023 inclusivement, date estimée de fin des travaux.

**DONNÉ à Pointe-des-Cascades ce dixième jour d'octobre deux mille vingt-trois.**

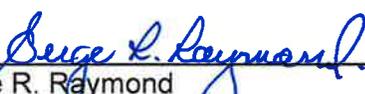
  
Serge R. Raymond  
Directeur général et greffier-trésorier

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Serge R. Raymond, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Pointe-des-Cascades, certifie sous mon serment d'office, avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 10 octobre 2023, entre 10 et 14 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 10 octobre 2023.

  
Serge R. Raymond  
Directeur général et greffier-trésorier